



Le Haillan

Mairie du Haillan
Département de la Gironde

Arrêté Municipal n°AM2024_11_402 **Portant sur la nomination des mandataires simples**

La Maire de la Commune du Haillan,

VU l'arrêté n°AM2024_11_401 du 22 novembre 2024 instituant la régie de recettes centralisée ;

VU l'avis conforme du régisseur en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 21 novembre 2024 ;

VU l'arrêté n°AM2023_01_12 du 26 janvier 2023 portant sur la nomination des mandataires simples de la régie de recettes centralisée ;

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°AM2023_01_12 du 26 janvier 2023.

Article 2 :

_____ sont nommés mandataires simples de la régie des recettes centralisée pour le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie des recettes centralisée, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 3 : Les mandataires simples ne doivent pas encaisser des recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal ; ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 4 : Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'ensemble des mandataires simples de la régie de recettes centralisée susvisés à l'article 2.


Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Article 6 : Madame la Maire et le comptable public assignataire de Mérignac sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Haillan, le
La Maire,

22 NOV. 2024




Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Madame La Maire compte tenu :
-de sa réception en Préfecture :
-et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérécurse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte